

(4)

( N° 264. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 5 JUILLET 1895.

---

Projet de loi comprenant des mesures provisionnelles en ce qui concerne la législation sur les tabacs (1).

---

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. WOESTE.

---

MESSIEURS,

Le projet déposé par M. le Ministre des Finances est la conséquence des déclarations qu'il a faites récemment et d'après lesquelles l'accise sur le tabac serait supprimée au cours de la présente session, si les Chambres se rallient aux propositions dont le Gouvernement compte les saisir à bref délai.

La Commission constate avec satisfaction les intentions du Gouvernement. Les mesures transitoires que renferme le projet ont pour objet de ne pas imposer aux cultivateurs, même provisoirement, une charge qui, d'après toutes les vraisemblances, sera prochainement supprimée.

Le Gouvernement en retardant les déclarations jusqu'au 15 août leur donne une facilité incontestable.

Mais la Commission est d'avis de retarder cette date jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre. Il est possible, en effet, que la loi définitive ne soit pas votée par les deux Chambres avant le 15 août; mais il est plus que probable qu'elle le sera avant le 1<sup>er</sup> septembre.

Il ne semble pas douteux, non plus, que, longtemps avant le 1<sup>er</sup> mai 1896, l'accise sur les tabacs ne soit supprimée; et c'est pour mieux marquer cet espoir que la Commission a ajouté à l'article 2 les mots : « s'il y a lieu ». Cet article serait donc ainsi rédigé : « L'accise pour 1895 sera payable, s'il y a lieu, en trois termes égaux, échéant le 1<sup>er</sup> mai, le 1<sup>er</sup> juin et le 15 juillet 1896. Aucune caution ne peut être exigée. »

Le projet de loi, ainsi modifié, a été adopté à l'unanimité des membres présents.

*Le Rapporteur,*

CH. WOESTE.

*Le Président,*

P. TACK.

---

(1) Projet de loi, n° 265.

(2) La Commission était composée de MM. TACK, président; VANDERVELDE, DE ROUILLE, COLAERT, VAN DER LINDEN, DE MONTPELLIER et WOESTE.